



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2021/308 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Travaux

Réglementation temporaire de
la circulation des véhicules

Entreprise SAUR

Travaux : Branchement d'eau et
branchement d'assainissement

VC14 rue du Baromètre

Du 05/09/2022 au 17/10/2022

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R. 417-10 et R 421-21-1 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SAUR – 9 rue Pierre de Coubertin à Chalon sur Saône 71106, reçue en mairie en date du 24 août 2022, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SAUR, à savoir un terrassement pour un branchement d'eau et un branchement d'assainissement au n° 284 route de Chanfant (adresse postale), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules rue du Baromètre :

- ARRÊTE -

Article 1 : Dans la période du **05 septembre 2022 au 17 octobre 2022** afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, sur la VC 14 face au n° 96 rue du Baromètre, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens. Les véhicules seront déviés par la VC 5 route de Chanfant. Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, de police et de collecte des ordures ménagères. Les interdictions visées à l'article précédent ne s'appliquent par aux véhicules de l'entreprise SAUR.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution

Fait à MANZIAT, le 24 août 2022

Le Maire,
Denis LARDET

